

A512 Largeur des cheminements et pente longitudinale

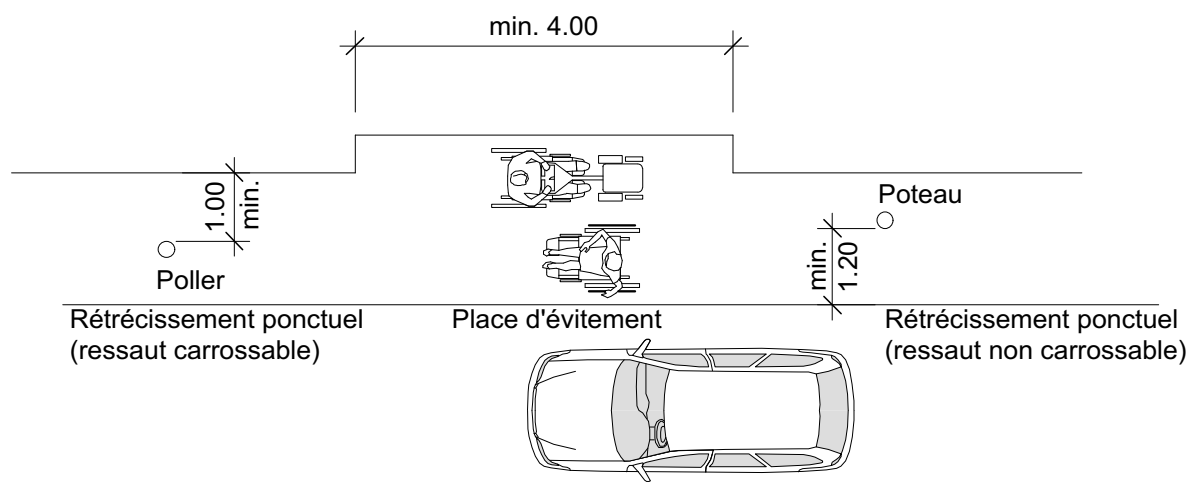
09/2019 Selon norme SN 640 075, annexes 5.1 et 6.1

Largeur

- min. 1.80 m

Exceptions

- à côté de rétrécissements ponctuels (bornes, poteaux, saillies de bâtiments), largeur min. 1.0 m
- à côté de ressauts non carrossables: min. 1.20 m
- lors de changements de direction $\geq 45^\circ$: cheminement continu de largeur min. 1.50 m
- lors de changements de direction $\geq 90^\circ$: rayon extérieur de min. 1.90 m
- Si la largeur est inférieure à 1.80 m prévoir des places d'évitement de 4.0 m de longueur au minimum tous les 50.0 m



Pente longitudinale

- pente $\leq 6\%$
- lorsque les circonstances spatiales l'exigent, des pentes jusqu'à 10% sont admises en extérieur et jusqu'à 12% si les chemins sont couverts
- lors de pentes $\geq 10\%$ dans la mesure du possible prévoir des mains courantes selon chiffre 11.3 (fiche A 501)
- lors de pentes plus élevées prévoir une autre solution (ascenseur, transport en commun, autre itinéraire)

Demi-tour

Aire de manœuvre pour un demi-tour: min. 3.80 m x 3.80 m

